RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

Décret n° du

portant création de l'observatoire national du transport public particulier de personnes et des commissions locales du transport public particulier de personnes

NOR :

Publics concernés : *professionnels du secteur du transport public particulier de personnes, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'État.*

Objet : *création de l'observatoire national du transport public particulier de personnes et de commissions locales du transport public particulier de personnes.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le présent décret modifie le code des transports afin de créer et définir le champ de compétence de l'observatoire national du transport public particulier de personnes et des commissions départementales du transport public particulier de personnes. Ces commissions remplacent les commissions départementales et communales crées par le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.*

Références : *Le code des transports modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance* (**http://www.legifrance.gouv.fr**).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 411-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre III de son livre Ier ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3120-1, L. 3121-2, L. 3121-11-1, R. 3120-9, R. 3121-4 et R. 3121-5 ;

Vu le décret n°72-997 du novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;